

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **5 avril 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **27**
Nombre de pouvoirs : **2**

Le douze avril deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 27 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALUBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 2 membres du Conseil Municipal :

Mme Martine PANNETIER à M. Jean-Pierre GUITARD et Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : dl20230412-039

Matière : 3.2 - Domaine et patrimoine – aliénations

Objet : **CESSION D'UN BIEN PAR L'EPFNA A LA COPROD – VALIDATION DU PRIX DE CESSION – ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT – AVENUE CARNOT**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu la convention opérationnelle susvisée d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville entre la Commune d'Ussel et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mars 2018, et notamment les périmètres d'interventions définis dans l'article 2 ;

Vu la délibération n° DL20181024-014 du Conseil Municipal du 24 octobre 2018 actant la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine lors de son Conseil d'Administration, à savoir prendre totalement à sa charge la partie démolition, désamiantage et dépollution sans jamais la refacturer à la Commune ni l'impacter sur le prix du terrain à des futures investisseurs ;

Considérant que la Ville d'Ussel a lancé, fin 2019, un appel à projet aux fins de trouver un opérateur immobilier ;

Considérant que le projet retenu est celui porté par la COPROD qui consiste à la création de 27 logements, dont 6 logements en Prêt Locatif Social (PLS) et 3 en Prêt Social Location-Accession (PSLA), sur la parcelle cadastrée AX 646, d'une superficie de 4 712 m², située sur l'avenue Carnot à Ussel, actuellement propriété de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;

Considérant que la COPROD a proposé un montant de 230 000 € hors taxes pour l'acquisition de la parcelle AX 646 ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a sollicité la validation de ce prix de cession à la Commune d'Ussel ;

Considérant la nécessité de créer de nouvelles places de stationnements pour désengorger et aérer l'avenue Carnot ainsi que d'agrandir le parking de la place Marcel Pagnol à proximité du cinéma Le Carnot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 5 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 24 voix Pour, décide :

- d'approuver le prix de cession du foncier porté par l'EPFNA (parcelle AX 646) au profit de la COPROD pour un montant de 230 000 € hors taxes ;
- d'autoriser l'acquisition des parcelles AX 647 d'une superficie de 360 m² et AX 648 d'une superficie de 287 m² par la Commune pour un montant de 79 600 HT soit 95 520 TTC ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 12 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230412-dl20230412-039-DE
Date de télétransmission : 07/09/2023
Date de réception préfecture : 07/09/2023
Date de mise en ligne : 07/09/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE